

GUIDE PRATIQUE D'UTILISATION DE VOS BACS INDIVIDUELS

Ces règles s'appliquent
pour les bacs jaunes et noirs.

Utilisez exclusivement les bacs fournis
par la Communauté de communes.



Bon à savoir

- Les bacs doivent être **désinfectés par vos soins une fois par an**
- Les bacs doivent **servir exclusivement à la gestion des déchets** et ne pas être utilisés pour un autre usage
- Les bacs doivent être **sortis à 17h la veille** du jour de la collecte et **rentrés à 9h** le lendemain de la collecte

Retrouvez l'intégralité du règlement sur
paysflechois.fr

VOTRE BAC EST DÉTÉRIORÉ ?

Contactez la Communauté de communes
au 02 43 48 66 07

LE VERRE, À DÉPOSER DANS LA COLONNE À VERRE

Sans bouchon, ni couvercle
Vidé - Non lavé



Les bouteilles, pots, flacons et bocaux en verre

INTERDIT DE DÉPOSER DANS LA COLONNE À VERRE

La faïence ou porcelaine, les vitres ou miroirs brisés,
les pots de fleurs et la vaisselle non cassée
sont à déposer en déchetterie.



Bon à savoir

Des points d'apport volontaire
pour les emballages
et les papiers restent aussi
à disposition.



Guide du tri



Grâce à l'application **Guide du tri**, retrouvez les consignes de tri
et les points de collecte à proximité de votre domicile.

LE COMPOSTAGE, CHEZ MOI, DANS MON COMPOSTEUR INDIVIDUEL

Des composteurs de 400 et 600 litres,
ainsi que des bio-seaux de 10 litres,
sont disponibles à l'achat auprès
du service Valorisation des déchets
du Pays fléchois.



LA RECETTE DU COMPOST IDÉAL

50%
de déchets
secs



50%
de déchets
humides



Bon à savoir
Pour éviter les nuisibles,
pensez à recouvrir
régulièrement votre compost
avec des feuilles mortes.



Ce que je peux déposer dans mon compost

Les épluchures de fruits (sauf les agrumes) et de légumes,
le marc de café, sachets de thé, restes de repas, fleurs,
branches fines réduites en morceaux, écorces d'arbres, sciures
et copeaux de bois non traités, herbes (en petite quantité)
et plantes séchées, foin, paille, feuilles mortes...

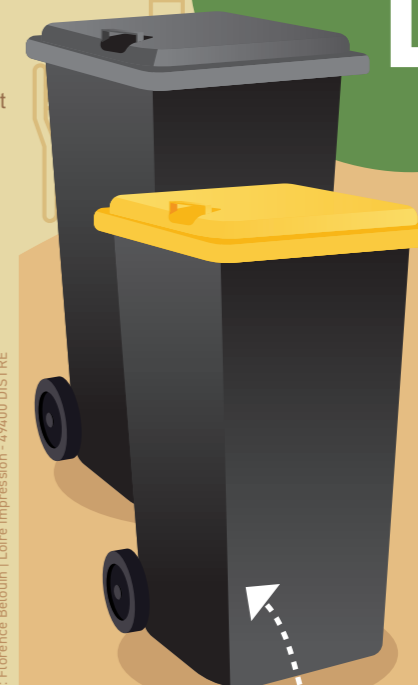
INTERDIT DANS LE COMPOSTEUR

Sacs plastiques, bouchons en liège,
produits chimiques, os de viande.



Ne pas jeter sur le voie publique. Crédits photos : CITEO, Adobe stock, Freepik
Conception graphique : Florence Belouin | Loire Impression - 49400 DISTRE

GUIDE DU TRI



Économiser
les ressources
naturelles



Protéger
l'environnement



Mieux gérer
les produits
dangereux



Réduire le
volume des
ordures ménagères

Service Valorisation des déchets
Espace Pierre-Mendès France
72200 La Flèche
02 43 48 66 07
environnement@cc-paysflechois.fr

Déchetterie et local de réemploi
800 route des Molans
72200 La Flèche
Horaires d'ouverture
sur paysflechois.fr

TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS VONT DANS LE BAC OU LE SAC JAUNE !



Certains secteurs du Pays fléchois ont un système de collecte différent. Renseignements sur www.paysflechois.fr



Les bouteilles et flacons en plastique



Les emballages en carton et briques alimentaires



Tous les autres emballages en plastique



Tous les papiers



Les emballages en métal, même les petits

LES BONS RÉFLEXES DU TRI

Bien vider les emballages
inutile de les laver

Bien séparer les emballages
ne pas les emboîter

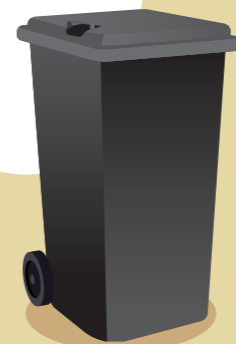
Les jeter en urac
ne pas les mettre dans un sac

INTERDIT DANS LE BAC JAUNE

Les couches, les mouchoirs usagés, l'essuie-tout, les serviettes hygiéniques (bac noir), les bouteilles en verre (colonne à verre), les objets, les piles et les batteries (déchetterie), le textile, les chaussures, les sacs à main, les portefeuilles (borne textile).

LES ORDURES MÉNAGÈRES VONT DANS LE BAC NOIR !

En sacs fermés



Couches, protections et tampons hygiéniques, petits jouets sans piles ni batteries, rasoirs jetables, brosses à dents, mouchoirs usagés, lingettes usagées, masques, cotons-tiges, pansements et tous les produits d'hygiène à usage unique

Soyez vigilant en triant

Certains produits peuvent provoquer des incendies dans le centre de tri (piles), certains autres risquent d'occasionner des accidents du travail des personnels.



Poussières, sacs d'aspirateur, petits déchets de bricolage



Déchets de viande et de poisson, agrumes



Litière des animaux



Mégots éteints



Vaisselle, verres et ampoules cassés

INTERDIT DANS LE BAC NOIR

Les emballages (bac jaune), les gros objets et les cartons bruns (déchetterie).

GUIDE PRATIQUE D'UTILISATION DE VOS BACS INDIVIDUELS

Ces règles s'appliquent pour les bacs jaunes et noirs.

LORSQUE VOUS SORTEZ VOTRE BAC POUR LA COLLECTE

La poignée du bac doit être **tournée côté route**. Le couvercle du bac doit être **fermé**. Les sacs à côté du bac ne seront pas collectés.

LORSQUE LA COLLECTE EST FAITE

Rentrez votre bac : il ne doit pas rester sur la voie publique toute la semaine.

SI VOUS DÉMÉNAGEZ



Laissez vos bacs sur place. Ils sont attribués à une adresse et propriétés de la Communauté de communes.

SI VOUS TROUVEZ UN CROCHET SUR VOTRE BAC



Une erreur de tri a été détectée ou votre bac est **défectueux**. S'il s'agit d'une erreur de tri, le bac ne sera pas collecté.